

Que signifie le principe de « net-garanty » en mobilité internationale ?

Réponse courte

Le principe de « **net-garanty** » en mobilité internationale signifie qu'un employeur luxembourgeois s'engage contractuellement à garantir à un salarié expatrié le maintien d'un niveau de **rémunération nette équivalent** à celui perçu avant la mobilité, en neutralisant les différences de fiscalité et de charges sociales entre le Luxembourg et le pays d'accueil.

Ce mécanisme repose sur une **clause expresse** dans le contrat ou un avenant (article L.121-4 du Code du travail), détaillant la méthode de calcul, la durée de la garantie et les éléments de rémunération concernés. L'employeur ajuste le salaire brut versé à l'étranger après simulation des prélèvements obligatoires dans les deux pays, en respectant la transparence des calculs et l'**égalité de traitement** (article L.241-1).

Définition

Le principe de « net-garanty » en mobilité internationale désigne un engagement contractuel par lequel un employeur luxembourgeois garantit à un salarié expatrié le maintien d'un niveau de **rémunération nette équivalent** à celui perçu avant la mobilité, indépendamment des différences de fiscalité et de charges sociales dans le pays d'accueil.

Ce mécanisme vise à **neutraliser l'impact financier** de l'expatriation sur la rémunération nette du salarié. Bien que non expressément prévu par la loi, ce principe s'inscrit dans le cadre de la liberté contractuelle.

Questions fréquentes

Comment formaliser une clause de net-garanty ?

La clause repose sur une stipulation expresse dans le contrat ou un avenant selon l'article L.121-4 du Code du travail. Elle doit détailler la méthode de calcul, la durée de la garantie et les éléments de rémunération concernés pour assurer la sécurité juridique du dispositif.

Comment l'employeur ajuste-t-il le salaire en net-garanty ?

L'employeur ajuste le salaire brut versé à l'étranger après simulation des prélèvements obligatoires dans les deux pays (impôt, cotisations sociales). Cette simulation garantit un niveau net cible identique à celui du Luxembourg, neutralisant les écarts fiscaux et sociaux.

Faut-il respecter l'égalité de traitement ?

Oui, l'employeur doit respecter la transparence des calculs et l'égalité de traitement (article L.241-1). Les modalités de net-garanty doivent être appliquées de manière homogène entre salariés en situation comparable, évitant toute discrimination dans l'attribution du dispositif.

Que signifie le principe de « net-garanty » en mobilité internationale ?

Le principe de « net-garanty » signifie que l'employeur s'engage contractuellement à garantir au salarié expatrié le maintien d'un niveau de rémunération nette équivalent à celui perçu avant la mobilité, en neutralisant les différences de fiscalité et de charges sociales entre les pays.

Quelle durée pour la garantie net-garanty ?

La durée doit être précisée dans la clause : généralement la durée de la mission, parfois limitée à une période de transition. Une durée définie évite les engagements indéfinis et permet d'adapter la rémunération aux évolutions fiscales et sociales locales.

Quels éléments de rémunération sont concernés ?

La clause précise les éléments concernés : salaire de base, primes, avantages en nature, indemnités. Certains éléments peuvent être exclus (bonus exceptionnels, stock-options) selon la négociation. La rédaction précise évite les contestations sur le périmètre de la garantie.

Conditions d'exercice

L'application du « net-garanty » est soumise à plusieurs conditions.

Condition	Détail
Situation de mobilité	Salarié détaché ou expatrié par un employeur luxembourgeois (art. L.121-4)
Clause expresse	Clause dans le contrat ou avenant précisant la méthode de calcul, la durée et les éléments concernés
Accord du salarié	Accord exprès pour toute modification substantielle de la rémunération (art. L.121-7)
Transparence	Transparence sur les modalités de calcul et traçabilité des simulations
Formalisation	Information écrite et documentation de l'accord (art. L.121-4)

Modalités pratiques

La mise en oeuvre du « net-garanty » suit un processus de calcul et de formalisation.

Étape	Détail
Comparaison	Comparer la rémunération nette au Luxembourg et celle résultant des prélèvements du pays d'accueil
Simulation	Simuler les charges sociales et fiscales dans les deux juridictions
Ajustement	Ajuster le salaire brut versé à l'étranger pour garantir le net convenu
Documentation	Documenter et communiquer les calculs au salarié (art. L.121-4)
Révision périodique	Clauses de révision pour anticiper les fluctuations de taux de change et de fiscalité
Conformité	Respect des conventions bilatérales et de la législation nationale

Pratiques et recommandations

Formaliser précisément la méthodologie de calcul du « net-garanty » dans l'avenant de mobilité, en listant les éléments inclus et exclus du calcul (bonus, stock-options, avantages en nature). Des **clauses d'ajustement** doivent être prévues en cas de modification substantielle des législations fiscales ou sociales, ou de variation significative des taux de change.

Conserver la documentation exhaustive des simulations et des calculs pour garantir la traçabilité et prévenir tout litige. **Veiller au respect** des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination. **Consulter un expert fiscal** et social luxembourgeois avant toute expatriation et prévoir des clauses de révision pour limiter les risques financiers.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-1</u>, <u>L.121-4</u>, <u>L.121-7</u> du Code du travail	Contrat de travail, mentions obligatoires et modification des clauses essentielles
Art. <u>L.241-1</u> du Code du travail	Non-discrimination fondée sur le sexe
Art. <u>L.251-1</u> du Code du travail	Non-discrimination (nationalité, origine)
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale
Conventions bilatérales	Sécurité sociale et fiscalité internationale

Le recours au « net-garanty » nécessite une vigilance constante sur les évolutions législatives et fiscales dans le pays d'accueil. Il est fortement recommandé de prévoir des clauses de révision pour limiter les risques financiers liés aux variations imprévues.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.